



The union for financial professionals.
Le syndicat des professionnels de la finance.

Résolution de l'AGE

Attendu que l'actuel président de l'ACFO-ACAF a annoncé qu'il ne se représenterait pas à la fin de son mandat en 2024;

Attendu que le libellé actuel du règlement concernant l'éligibilité à la présidence pourrait empêcher les membres actuels et futurs du conseil d'administration de se présenter à la présidence avant d'avoir siégé plus de sept ans au conseil d'administration;

Il est résolu de remplacer le libellé de l'article 6.3.2 par le suivant :

Pour être éligible au poste de président, un membre titulaire doit être membre actuel du conseil d'administration et doit y avoir occupé un poste pendant un minimum de quatre (4) années consécutives à la date de l'élection.

Si, au cours d'une année où il y a une élection au poste de président, la date de l'AGA tombe plus tôt que celle des quatre (4) AGA précédentes, le temps écoulé entre la première de ces quatre (4) AGA précédentes et l'AGA de l'année en cours sera considéré comme un total de quatre (4) ans pour les besoins du présent article.

Proposé par : Dany Richard

Appuyé par : Toma Radev